



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTE-NORMANDIE

**SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES
REGIONALES**

Direction de la modernisation, de la
performance et de l'administration
générale

Affaire suivie par Mme Angélique FELICITE

Tél. 02.32.76.51.67

Mél. angelique.felicite@haute-normandie.pref.gouv.fr

ARRETÉ

portant modification de l'arrêté portant composition nominative du conseil de surveillance du grand port maritime de Rouen

**Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime
commandeur de la Légion d'Honneur**

- Vu le code des ports maritimes ;
- Vu la loi n°2008-660 du 4 juillet 2008 portant réforme portuaire ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2008-1032 du 9 octobre 2008 pris en application de la loi n°2008-660 du 4 juillet 2008 portant réforme portuaire et portant diverses dispositions en matière portuaire ;
- Vu le décret n°2008-11146 du 6 novembre 2008 instituant le grand port maritime de Rouen ;
- Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du 26 décembre 2013, nommant M. Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie au conseil de surveillance du grand port maritime de Rouen au titre de représentant du ministre chargé de l'environnement ;
- Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances en date du 9 janvier 2014, renouvelant M. Nicolas RIEDINGER dans ses fonctions de membre du conseil de surveillance du grand port maritime de Rouen en qualité de représentant de l'Etat.
- Vu l'arrêté du ministre délégué auprès du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, en date du 14 janvier 2014, nommant M. Thierry TUOT, conseiller d'État, en qualité de représentant de l'État au conseil de surveillance du grand port maritime de Rouen au titre du ministre chargé des transports, de la mer et de la pêche ;
- Vu l'arrêté du ministre délégué auprès du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports de la mer et de la pêche, en date du 14 janvier 2014, portant nomination au conseil de surveillance du grand port maritime de Rouen au titre des personnalités choisies en raison de leur compétence ;
- Vu l'arrêté du ministre délégué auprès du ministre des finances et des comptes publics, chargé du budget, en date du 29 septembre 2014, nommant Mme Marie-Françoise HAYE-GUILLAUD, administratrice générale des finances publiques au sein de la direction régionale des finances publiques de Haute-Normandie et de Seine-Maritime, en qualité de représentante de l'État au conseil de surveillance du grand port maritime de Rouen au titre du ministre chargé du budget ;
- Vu les arrêtés préfectoraux du 17 janvier 2014 et du 10 février 2014 portant composition nominative du conseil de surveillance du grand port maritime de Rouen ;

- Vu la délibération du Conseil régional de Haute-Normandie, en date du 4 novembre 2013, nommant M. Nicolas MAYER-ROSSIGNOL pour représenter le Conseil régional Haute-Normandie au sein du conseil de surveillance du grand port maritime de Rouen ;
- Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Rouen, en date du 29 novembre 2013, désignant Mme Valérie FOURNEYRON pour représenter le Conseil municipal de Rouen au sein du conseil de surveillance du grand port maritime de Rouen ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de l'Agglomération Rouen - Elbeuf - Austreberthe, en date du 16 décembre 2013, désignant M. Frédéric SANCHEZ pour représenter le Conseil communautaire de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf - Austreberthe au sein du conseil de surveillance du grand port maritime de Rouen ;
- Vu la délibération du Conseil départemental de la Seine-Maritime, en date du 24 avril 2015, désignant M. Bertrand BELLANGER pour représenter le Conseil départemental de la Seine-Maritime au sein du conseil de surveillance du grand port maritime de Rouen ;
- Vu les désignations des représentants du personnel de l'établissement public ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales,

ARRETE

Article 1 : La composition nominative du Conseil de surveillance du grand port maritime de Rouen est fixée ainsi qu'il suit :

Représentants de l'État (5)

- Le Préfet de région ou son suppléant, le secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime
- Ministère chargé des transports, de la mer et de la pêche : M. Thierry TUOT
- Ministère chargé de l'environnement : M. Patrick BERG
- Ministère chargé de l'économie : M. Nicolas RIEDINGER
- Ministère chargé du budget : Mme Marie-Françoise HAYE-GUILLAUD

Représentants des Collectivités Territoriales et de leurs groupements (4)

- Conseil Régional de Haute-Normandie : M. Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
- Conseil Départemental de Seine-Maritime : M. Bertrand BELLANGER
- Communauté d'agglomération de Rouen-Elbeuf-Austreberthe : M. Frédéric SANCHEZ
- Commune de Rouen : Mme Valérie FOURNEYRON

Représentants du personnel de l'établissement public (3)

- M. Patrice TOURNIER, CGC
- Mme Marie-Laure MOULIN, CGT
- M. Dany GUINIOT, CGT

Personnalités qualifiées (5)

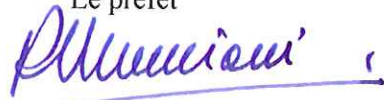
- M. Christian HERAIL, président de la chambre de commerce et d'industrie de Rouen, représentant la chambre de commerce et d'industrie de Rouen
- M. Philippe DEHAYS, président de l'Union Portuaire Rouennaise
- M. Frédéric HENRY, président de Lubrizol France, représentant le monde économique
- Mme Anne LARPIN, directrice-conseil de la société Taramak

- M. Marc PAPINUTTI, directeur général de Voies navigables de France

Article 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur général du Grand Port Maritime de Rouen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 13 AOUT 2015

Le préfet



Pierre-Henry MACCIONI

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.